

## Les différentes étapes dans le déroulement de la succession

### 1. Déclaration du décès

Vous déclarez le décès en ligne en y joignant l'acte de décès ou vous vous adressez à l'agence du défunt ou à votre agence Beobank habituelle.

### 2. Ouverture du dossier de succession par Beobank

Dès que nous aurons enregistré le décès, un dossier de succession est créé. Un courrier sera envoyé à l'adresse officielle de votre proche dans lequel les démarches à entreprendre pour le bon déroulement du dossier sont décrites.

### 3. Fiche fiscale et / ou attestation(s) de créancier

Les documents dont vous avez besoin pour la déclaration de succession sont : la fiche fiscale (un document regroupant tous les avoirs) et les attestations de créancier (un document par dette). Le département Succession se charge de rédiger ces documents. La fiche fiscale originale est envoyée à l'administration fiscale. Les copies de la fiche fiscale et des attestations de créancier sont envoyés à l'agence du défunt ainsi qu'à votre notaire si vous en avez désigné un. Vous pouvez également obtenir une copie de ces documents à condition de nous faire parvenir l'acte d'hérédité ou le certificat d'hérédité.

### 4. L'acte d'hérédité ou le certificat d'hérédité

En fournissant ce document à la banque, Beobank peut

- vous faire parvenir une copie de la fiche fiscale et/ou des déclarations de créancier ;
- rédiger le « règlement de succession » qui permettra de liquider ensuite la succession ou liquider la succession vers le notaire si tel est le souhait de tous les héritiers.

### 5. La liquidation de la succession

Les comptes et les avoirs sont libérés selon les modalités spécifiées dans le règlement de succession en cas de liquidation via l'agence ou selon les instructions du notaire en cas de liquidation via le notaire.